

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le :08/11/2010.....
Et publication ou affichage
du :16/11/2010.....
.....



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OR

Séance du 27 octobre 2010

Hôtel de Ville Salle du Conseil Municipal à Saint Christol

DELIBERATION n° 4-27-10-2010

Objet : Changement de nomenclature comptable à compter du 1^{er} janvier 2011

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Communauté de Communes Pays de l'Or	Roger MONTIEL	présent	Rogé ANDREO
	Joëlle JENIN – VIGNAUD	excusée procuration à Pierre ADOUE	Pierre ADOUE présent
Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup	René CHALOT	présent	Philippe LAVAL
	Marie LEVAUX	présente	Bernard GANIBENC
	Michel MARTIN	excusé	Cyril ROUQUETTE
	Alain AQUILINA	procuration à Jacques HELSEN	Jacques HELSEN présent
Communauté de Communes Pays de Lunel	Sylvie OBJOIS	présente	Bernadette VIGNON
Communauté d'agglomération de Montpellier	Hervé DIEULEFES	présent	Didier MARTINEZ
	Jean Michel ROUX	présent	Robert PISTILLI
Communauté d'agglomération de Montpellier	Richard PITAVAL	présent	Patrick LAOUT
	Fabrice PECQUEUR	excusé procuration à Roger MONTIEL	Cathy POHL
	Bernard BOLUDA	présent	Jean CHARPENTIER
	Lionel LOPEZ	présent	Jean Pierre COULET
Communauté d'agglomération de Montpellier	Luc CLAPAREDE	présent	Laurent JAOUL
	Yvon PELLET	présent	Gilbert PASTOR
Communauté d'agglomération de Montpellier	Alain BARRANDON	excusé procuration à Joël RAYMOND	Jean Luc MEISSONNIER
	Pierre BONNAL	excusé procuration à Yvon PELLET	Pierre DUDIEUZERE

	Joël RAYMOND	présent	Arnaud MOYNIER	
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	présent	André VEZINHET	
	Yvon PRADEILLE	présent	Christian JEAN	
	Jean-Marcel CASTET		José SOROLLA	
	Michel GUIBAL	excusé procuration à Yvon PRADEILLE	Christophe MORALES	
	Cyril MEUNIER	Excusé procuration à Lionel LOPEZ	François LIBERTI	
	Monique PETARD	excusée procuration à Claude BARRAL	Frédéric LAFFORGUE	excusé

Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Le Président informe les membres du comité Syndical que conformément à l'ordonnance N° 2009-1400 du 17 novembre 2009, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes créés en application de l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or doit changer de cadre budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le choix doit se faire entre les instructions comptables M14 ou M52.

Compte tenu du caractère intercommunal du syndicat, le Président propose au comité syndical d'opter pour la nomenclature M14 , tout en précisant les principales règles budgétaires et comptables qui devront obligatoirement être appliquées :

- Amortissement, provisionnement et rattachement obligatoire
- Vote par nature avec présentation croisée simplifiée
- Obligation de production des annexes budgétaires

Monsieur BARRAL demande au Comité syndical :

- d'opter pour la nomenclature comptable M14 à compter du 1^{er} janvier 2011,
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Il en est ainsi décidé à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lunel, le 27 octobre 2010

Pour extrait conforme.

Le Président,

Claude BARRAL.